



# ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Service Cabinet

Affaire suivie par : cabinet du recteur

Tél : 05.55.11.43.52

Mél : ce.cabinet@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux  
CS 23124  
87031 Limoges cedex 1

Limoges, le 17 novembre 2020

La rectrice de l'académie de Limoges

A Mesdames et Messieurs les IA -DASEN

s/c des IA DASEN à Mesdames et Messieurs

- IEN 1D
- Les chefs d'établissement des EPLE publics et privés sous contrat,
- Les directeurs des école publiques et privées sous contrat,

A Monsieur le directeur du CFA

A Monsieur le conseiller technique de sécurité

A Messieurs les référents EAVR

## **Objet : Sûreté des espaces scolaires – sécurité - laïcité et valeurs de la république - radicalisation**

Je vous remercie de bien vouloir prendre connaissance de la présente note réactualisée , qui annule et remplace celle en date du 22 septembre .

J'attire à nouveau votre attention sur la nécessité de mettre en oeuvre ces instructions et de procéder à l'information nécessaire de vos personnels en raison du caractère sensible et prioritaire de ces informations.

Les réajustements apportés à la note de septembre concernent particulièrement :

- La prise en compte des mesures Vigipirate suite à l'attentat de Conflans Ste Honorine
- Les modalités de transmission des DUERP
- Des mises à jour concernant l'équipe académique valeurs de la République
- La transmission des mesures d'alerte du protocole de gestion de crise académique

Les nouvelles instructions soulignent que la crise sanitaire actuelle ne doit pas occulter les autres formes de risques et de menaces (terroriste, technologique, naturelle, cyberattaque, etc...). Il est plus que jamais nécessaire d'être en mesure d'identifier dès leur apparition les signaux les plus faibles et de les signaler, en particulier ceux susceptibles de révéler toute forme de radicalisation ou derive sectaire.

En matière de sécurité des espaces scolaires. Le ministère nous assigne des objectifs opérationnels précis : réalisation des PPMS et des exercices correspondants. Les préfets et les recteurs ont pour instruction d'établir un bilan régulier sur la sûreté des espaces scolaires et de veiller chacun au sein de leur institution au renforcement des liens opérationnels à chaque niveau : services académiques et établissements des premier et second degrés. Chaque directeur d'école ou chef d'établissement doit ainsi avoir identifié son correspondant police ou gendarmerie ( *pour toute aide : pascal.myter@ac-limoges.fr*)

En matière de protection des personnels. Toute atteinte aux personnels ( physique, virtuelle ( réseaux sociaux-, orales, écrite), toute menace doit être systématiquement signalée via Faits établissement ou auprès de l'autorité hiérarchique. Les mesures d'accompagnement prévues, rappelées à ce moment là par les IA-DASEN ou le rectorat seront alors mises en oeuvre.

**1 La sûreté des espaces scolaires** : l'instruction du 12 avril 2017 (NOR K171145OJ) détaille les dispositions à mettre en œuvre afin de faire face à la menace d'agression violente d'un site scolaire, ainsi que leur articulation avec le plan Vigipirate et le dispositif ministériel de gestion de crise. La menace d'accidents majeurs liée à des causes naturelles ou technologiques n'est pas non plus à écarter. Cela nécessite d'avoir désormais mis en œuvre les deux PPMS « attentat-intrusion » et « risque majeur environnemental » et de réaliser les exercices pour chacun de ces PPMS, dans chaque école et chaque EPLE, public et privé sous contrat de l'académie.

***Le premier des exercices annuels relatif aux PPMS doit avoir été réalisé avant les congés de Toussaint, et si possible dès le mois de la rentrée***, pour que la communauté scolaire soit familiarisée le plus rapidement possible avec les protocoles et comportements à adopter. Cette année, en raison des contraintes sanitaires, un délai supplémentaire est laissé jusqu'aux vacances de Noël.

Mon cabinet et plus particulièrement M Pascal Myter, conseiller sécurité, est à votre disposition pour vous accompagner sur ce point.

En complément de ces dispositions, vous trouverez en annexe la note concernant l'utilisation de l'application VOYAGES, destinée à recenser les sorties et voyages scolaires pour le suivi des élèves et des personnels. Comme vous le savez le renseignement de ces éléments est essentiel pour permettre de garantir en temps opportun la sécurité de tous les participants.

Enfin, il est également demandé de s'assurer de la réalisation, ou de la réactualisation, **du diagnostic sécurité** dans chaque établissement.

Contact : [pascal.myter @ac-limoges.fr](mailto:pascal.myter@ac-limoges.fr) . conseiller sécurité de la rectrice - cabinet de la rectrice

**2 Sécurité dans les établissements scolaires (écoles et EPLE). Le DUERP** : la réglementation en santé et sécurité du travail applicable à la fonction publique d'Etat impose (articles R4121-1 à 4) la rédaction d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) dans chaque école ou EPLE. Ce document a pour but d'identifier les risques encourus par toute personne en situation de travail au sein de l'établissement concerné, de les évaluer et de proposer des améliorations. Ce document est à tenir à disposition dans l'établissement et sera consulté par l'ISST du rectorat (Ingénieur Santé Sécurité au Travail) lors de ses visites. *Des ateliers d'accompagnement seront proposés cette année aux chefs d'établissement.*

Contact : [ce.ssct@ac-limoges.fr](mailto:ce.ssct@ac-limoges.fr)

**3 Laïcité, valeurs de la République, racisme et antisémitisme** : le principe de laïcité est au cœur des valeurs de la République que l'ensemble des personnels ont pour mission de transmettre aux élèves ( cf article L. 11-1 du code de l'Education). Comme l'a rappelé le ministre de l'Education nationale à plusieurs occasions, il s'agit d'adopter une attitude de très grande vigilance à l'égard de toute atteinte à ce principe, et plus largement aux valeurs de la République. Toute atteinte à ces valeurs doit donc être systématiquement signalée, par l'application "faits établissement" ou par saisine du référent EAVR via la boîte mel ci-dessous. Aucun personnel ne doit rester démuni face à une difficulté de ce type. C'est pourquoi le ministère a demandé à chaque académie de mettre en place un dispositif dont le fonctionnement est rappelé en annexe 2.

Contact : [eavr@ac-limoges.fr](mailto:eavr@ac-limoges.fr)

**4 La radicalisation** : la détection précoce des personnes en voie de radicalisation constitue une priorité pour la sécurité sur le territoire national. L'Education nationale a un rôle particulièrement important à jouer en matière de repérage et de signalement, qu'il s'agisse des élèves comme des personnels. Cette action doit se mener en étroite collaboration avec les services préfectoraux. La présence de l'Education au sein des CPRAF (cellule de Prévention de la Radicalisation et d'Aide aux Familles) de chaque département est absolument indispensable.

Compte tenu de la sensibilité particulière de ce sujet, il est nécessaire de rappeler que toute suspicion de radicalisation doit être signalée sans délai aux services académiques et qu'elle doit faire l'objet d'une saisie dans l'application *Faits Etablissements*.

Contacts :

[pascal.myter@ac-limoges.fr](mailto:pascal.myter@ac-limoges.fr) référent académique

[olivier.soulier@ac-limoges.fr](mailto:olivier.soulier@ac-limoges.fr) référent Corrèze

[july.auriat@ac-limoges.fr](mailto:july.auriat@ac-limoges.fr) référent Creuse

[juliette.lallemant@ac-limoges.fr](mailto:juliette.lallemant@ac-limoges.fr) référente Haute-Vienne

Vous trouverez en annexe les notes spécifiques concernant :

- Annexe 1 : procédure de déclaration des sorties et voyages scolaires
- Annexe 2 : note sur l'équipe académique des Valeurs de la République (EAVR)
- En pièce jointe : gestion de crise. Protocole d'alerte académique réactualisé

La rectrice d'académie

 Anne LAUDE

## Procédure de déclaration des sorties et voyages scolaires

*Objet : recensement des sorties et voyages par l'application informatique VOYAGES, sous réserve des consignes sanitaires ou de sûreté applicables au moment du déplacement.*

Le déploiement d'une application académique de recensement des voyages et des sorties scolaires s'inscrit dans le cadre général de la posture Vigipirate qui cherche à développer une culture de la sécurité pour se préparer à faire face à la menace terroriste en se mettant notamment en capacité d'alerter et de secourir.

Il est donc nécessaire que les autorités académiques puissent connaître de façon instantanée les déplacements d'élèves et de personnels sur le territoire national ou à l'étranger, pour pouvoir identifier et signaler aux autorités chargées de la sécurité et des secours, les groupes qui se trouveraient dans une zone de danger imminent ou avéré, venir en appui des établissements concernés, et répondre aux demandes d'information du ministère.

### Etablissements concernés

Dans le second degré, cette application s'adresse aux établissements publics et privés sous contrat. Elle est mise en œuvre sous la responsabilité des chefs d'établissement.

Dans le premier degré, le déploiement de cette application reste à l'appréciation de l'IA- DASEN du département. Dans le cas où l'application ne serait pas déployée, l'IA-DASEN devra signaler au cabinet de la rectrice selon quelles modalités il sera possible de connaître les déplacements des élèves, à tout moment et à toute heure de l'année scolaire.

### Activités concernées

Les activités qui doivent être recensées dans cette application sont :

- 1- lessorties obligatoires ou facultatives avec nuitée,
- 2- les sorties obligatoires ou facultatives sans nuitée ayant un caractère ponctuel, occasionnel ou exceptionnel (exemple : une sortie d'une journée à Paris. **Les sorties régulières** dans le cadre du cours d'EPS sur un équipement municipal ou autre, extérieur à l'établissement, **ne sont pas concernées.**),
- 3 - les échanges collectifs ou individuels effectués dans le cadre d'un programme d'échange international,
- 4- les stages en entreprise (classes pré-bac et post bac) effectués à l'étranger par des élèves ou apprentis scolarisés en CFA public, en lycée professionnel ou en lycée général et technologique,
- 5- les déplacements sur le territoire national de groupes étrangers accueillis dans un de nos établissements, déplacements avec ou sans nos élèves.

**NB** : cette application ne dispense pas du renseignement d'ARIANE pour les déplacements à l'étranger.

### Informations à renseigner

Cette application, destinée initialement à une gestion complète des voyages ( budget, pédagogie)

est très complète mais, pour répondre à l'objectif de cette note, ne doit être renseignée que de façon très partielle et simplifiée.

Les informations essentielles à renseigner seront donc les suivantes : dates, heures, lieu,

trajet, transport, hébergement, listes élèves, responsables et encadrants et coordonnées de ces derniers.

Accès, prise en main et assistance

Cette application sécurisée est accessible *via* le portail ARENA en utilisant vos identifiants de messagerie :

<https://portail.ac-limoges.fr/arena>

Un guide d'utilisation est disponible à l'adresse :

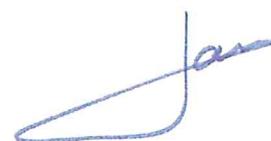
[http://intra.ac-limoges.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=2023](http://intra.ac-limoges.fr/rubrique.php3?id_rubrique=2023)

Les demandes d'assistance sont à adresser à <https://amerana.easyvista.com>

Il conviendra de faire remonter par les IA-DASEN toute demande d'ouverture des droits à la DSI en cas de changement de personnel chargé de renseigner cette application

**La rectrice d'académie**

**Anne LAUDE**

A blue ink signature of Anne LAUDE, consisting of a stylized 'A' followed by 'an'.



## Annexe 2

### Note sur l'équipe académique des valeurs de la République (EAVR)

M. David AUBAILLY	IA-IPR Etablissements et Vie Scolaire, <b>Référent académique laïcité 2nd degré, coordonnateur EAVR</b>	rectorat
M. Max GRATADOUR	Doyen IEN 1er degré, <b>Référent académique laïcité 1er degré et référent Instruction à Domicile 1er degré</b>	rectorat
M. Freddy TARAYRE	Directeur de cabinet	cabinet recteur
M. Laurent FICHET	IA-DASEN 23	DSDEN23
Mme Marie-Claude FANTHOU	IA-IPR EVS	rectorat
M. Marc BARTOLI	CT EVS, référent harcèlement, référent parents	rectorat
Mme Cécile BELLEUDY	IA-IPR EPS	rectorat
Mme Catherine MARIVAL	IEN-ET Lettres Histoire	rectorat
Mme Claudine AGEORGES	IA IPR Physique-Chimie, référente instruction à domicile 2nd D	rectorat
M David ROOU	IA IPR Histoire-Géographie, doyen des IA IPR, référent mémoire et citoyenneté	rectorat
Mme Jamila KHADAM-ELLAH	IA IPR Economie Gestion, référente égalité Femmes/Hommes	rectorat
M. Pascal MYTER	Responsable de l'EMS	rectorat
M. Stéphane REIX	Coordonnateur ERR Laïcité, chargé de mission égalité filles/Garçons	rectorat
M. Patrick ESCOLA	Délégué Académique à la Vie Lycéenne	rectorat
Mme Corinne CHALOPIN	Principale du collège de Chateauponsac	EPLÉ
Mme Valérie NOGUE	IEN 1er degré Circo. Brive "rural" - Corrèze	DSDEN19

M Olivier BARRAUD	CPC circo. Ussel - Corrèze	DSDEN19
M. Marc DURAND	IEN 1er degré Circo. Aubusson - Creuse	DSDEN23
M Benjamin LAVAL	CPC circo. Aubusson - Creuse	DSDEN23
M. Olivier REYMBAUT	IEN 1er degré circo Haute-Vienne 6	DSDEN87
Mme Maryline AULONG	CPC circo. Haute-Vienne 5	DSDEN87

## Fonctionnement EAVAR

L'Équipe académique « Valeurs de la République » (EAVR)

**La notion de « laïcité scolaire » ressort des différentes lois scolaires reprises notamment dans les articles L141-1 à 6 du *Code de l'éducation*. Elle se cristallise spécialement en ce qui concerne l'application de la loi du 15 mars 2004 (art. L141-5-I). Elle est explicitée dans la *Charte de la laïcité à l'école* publiée en 2013 et dans le *Livret laïcité*.**

La « priorité doit être donnée au *dialogue* et à la pédagogie de la laïcité (cf. circulaire 2004- 084 du 18 mai 2004). Toutefois, « aucune atteinte au principe de laïcité ne [doit être] laissée sans réponse ».

**À la rentrée 2017, le ministère a réaffirmé la nécessité absolue de faire respecter et comprendre le sens de la laïcité de l'école. Il a été créé à cet effet une instance nationale chargée de fixer les orientations et d'opérer une veille juridique sur les réponses à apporter en cas de contestation.**

Le champ de cette vigilance est étendu à la rentrée 2018 aux questions de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT.

**Au niveau académique, des « équipes académiques valeurs de la République » (EAVR) ont été constituées afin d'apporter un soutien de proximité aux personnels.**

- Placée sous l'autorité du recteur, l'EAVR fonctionne en liaison étroite avec l'instance nationale placée auprès du ministre.
- L'objectif est de répondre aux demandes des écoles et établissements, de contribuer à l'analyse, à la régulation et au suivi des difficultés concrètes rencontrées par les personnels sur les thèmes de la laïcité, de la lutte contre les discriminations, sur les questions de racisme et d'antisémitisme.
- **Pour réagir à une atteinte aux valeurs de la République survenue au sein d'une école ou d'un établissement de formation, le chef d'établissement (l'IEN dans le 1er degré) peut saisir l'EAVR par l'adresse fonctionnelle [eavr@ac-limoges.fr](mailto:eavr@ac-limoges.fr).**
- L'EAVR veille quotidiennement sur toutes les situations signalées, notamment via l'application « **Faits établissement** ». L'EAVR se réunit régulièrement pour faire l'analyse et le bilan de ces situations.